

MDB/SA/Secrétariat - N° 7

RETOUR SERVICE )

ET DIFFUSION ) LE 22 SEPTEMBRE 2014

**COMPTE RENDU**

Le lundi 7 juillet 2014, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 30 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de M. Denis Thuriot**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39 -Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Villette, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Fleurier, Kozmin, MM. Barsse, Pauron, Mme Fettahi, MM. Devoise, Ciszak (arrivé à 19 h 05 à la question n° 2014-119), Lagrib, Mmes Charvy, Royer, Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Gaillard -

Effectif légal : 39Présents ou représentés : 38Procurations :

M. Suet a donné pouvoir à M. Morel, Mme Frémont a donné pouvoir à M. Devoise, M. Chartier a donné pouvoir à Mme Kozmin, M. Ciszak a donné pouvoir à M. Cordier, M. Corde a donné pouvoir à M. Sainte Fare Garnot -

Secrétaires de séance :

M. Manse, Mme Charvy -

Absent :

M. Warein -

★ ★ ★

**ORDRE DU JOUR**

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des procès-verbaux du Conseil Municipal du 15 et 25 avril 2014.	M. le Maire

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>2014-118</b>	Décisions municipales prises par le maire par délégation du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-119</b>	Règlement intérieur du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-120</b>	Centre de gestion de la fonction publique territoriale : conseil de discipline de recours de la Région Bourgogne, désignation d'un représentant.	M. le Maire
<b>2014-121</b>	Modification de la représentation du conseil municipal. S. I. E. E. N., Syndicat Intercommunal Energies Equipement Environnement Nièvre, commission de dérogation des secteurs scolaires.	M. le Maire

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

<b>2014-122</b>	Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective S. Y. M. O. demande d'adhésion de la commune de Varennes-Vauzelles.	M. le Maire
-----------------	---	-------------

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

<b>2014-123</b>	Produits irrécouvrables : admission en non-valeur.	M. Suet ↓ M. le Maire
<b>2014-124</b>	Décision modificative N°4.	M. Suet ↓ M. le Maire
<b>2014-125</b>	Garantie d'emprunt : Société d'économie mixte d'aménagement de la Nièvre, opération d'aménagement de la caserne Pittié. Prêt de 2 980 000€ passé auprès de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Taux de garantie de 80%.	M. Suet ↓ M. le Maire
<b>2014-126</b>	Dotations cantonales d'équipement : année 2014, affectation à différents projets.	M. Suet ↓ M. le Maire
<b>2014-127</b>	Groupement de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives : adhésion et adoption de la convention constitutive du groupement.	M. Suet ↓ M. le Maire
<b>2014-128</b>	A. S. P. T. T Nevers Omnisport-section tennis : projet d'extension des installations sportives situées Bd de l'Hôpital, soutien de la ville de Nevers.	M. Manse
<b>2014-129</b>	Musée de la faïence Frédéric Blandin : tarifs des visites libres et commentées, gratuité pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.	Mme Lorans

## RESSOURCES HUMAINES

<b>2014-130</b>	Tableau des effectifs : création d'emplois de policiers municipaux.	M. le Maire
<b>2014-131</b>	Tableau des effectifs : création d'un emploi de collaborateur de cabinet.	M. le Maire
<b>2014-132</b>	Personnels vacataires : compléments.	M. le Maire
<b>2014-133</b>	Parc d'activités économiques de Nevers Est et hôtel communautaire de Nevers Agglomération : mise à disposition de services municipaux pour assurer diverses prestations d'entretien, convention ville de Nevers/Communauté d'agglomération de Nevers.	M. le Maire
<b>2014-134</b>	Personnels ouvriers du ministère de la Défense : B. S. M. A. T de Fourchambault, mise à disposition à titre gracieux auprès de la ville de Nevers, conventions.	M. le Maire

## COMMUNICATION – TOURISME – RELATIONS EXTERIEURES

<b>2014-135</b>	Taxe de séjour perçue au port de la Jonction : collecte par la communauté d'agglomération de Nevers, convention Ville de Nevers/Nevers Agglomération.	M. Morel
<b>2014-136</b>	Signalétique de la Véloroute : convention de partenariat entre la ville de Nevers et le Pays Nevers Sud Nivernais.	M. Morel
<b>2014-137</b>	Amicales de jumelage : attribution de subventions de fonctionnement : année 2014.	Mme Frémont
<b>2014-138</b>	Déplacement à l'étranger : jumelage entre Nevers et Siedlce (Pologne), mandat spécial.	Mme Frémont

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

<b>2014-139</b>	U. F. R. de Droit : Unité de Formation et de Recherche, attribution du Prix Pierre Bérégovoy.	M. Francillon
<b>2014-140</b>	Associations d'étudiants : attribution de subventions, année 2014.	M. Francillon

## DEVELOPPEMENT URBAIN

<b>2014-141</b>	Chauffage urbain de Nevers : contrat d'achat de la chaleur fatale, Ville de Nevers/Nevers Agglomération/Société Sonirval/société Enéa.	M. Grafeuille
<b>2014-142</b>	Sécurisation des digues de la Loire : lancement d'une étude, demande de subvention au titre du Plan Loire Grandeur Nature.	M. Grafeuille

## PATRIMOINE MUNICIPAL

<b>2014-143</b>	Vente d'un bien immobilier : 25, Boulevard de la République.	Mme Wozniak
<b>2014-144</b>	Rue de Charleville : acquisition de parcelles pour incorporation dans le domaine public communal.	Mme Wozniak
<b>2014-145</b>	Rue des Ardenets : acquisition de parcelles pour incorporation dans le domaine public communal.	Mme Wozniak

## STATIONNEMENT - PREVENTION - SECURITE

<b>2014-146</b>	Stationnement payant : remise en gratuité du parking du parc Roger Salengro à compter du 1 <sup>er</sup> août 2014 et mise en gratuité du stationnement payant sur voirie pendant le seul mois d'août.	M. le Maire
<b>2014-147</b>	Remboursement de frais de fourrière d'un véhicule.	M. le Maire
<b>2014-148</b>	Comité départemental de la Prévention routière : attribution d'une subvention.	Mme Frémont

## CULTURE

<b>2014-149</b>	Musée de la Faïence Frédéric Blandin : dépôt de deux bénitiers appartenant à la paroisse Fourchambault-Garchizy-Marzy.	Mme Lorans
<b>2014-150</b>	Promotion des activités culturelles : attribution d'une avance de subvention à l'Association Tandem.	Mme Lorans
<b>2014-151</b>	Création d'un projet de boîte à lire en partenariat avec l'Association Niversel.	Mme Lorans

## SPORTS

<b>2014-152</b>	Associations sportives : attribution de subventions pour « rôle social ».	M. Manse
<b>2014-153</b>	Associations sportives : attribution de subventions pour l'organisation de manifestations.	M. Manse

## EDUCATION - ENFANCE

<b>2014-154</b>	Réforme des rythmes scolaires : mise en œuvre des modalités d'application dans les écoles maternelles et élémentaires.	Mme Dessartine
<b>2014-155</b>	Mise en place d'un service d'aide aux devoirs inclus aux garderies périscolaires dans l'ensemble des écoles publiques élémentaires de Nevers.	Mme Dessartine
<b>2014-156</b>	Associations socio-éducatives : attribution de subventions, Versement du solde.	Mme Franel
<b>2014-157</b>	Contrat enfance jeunesse : attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre.	Mme Dessartine

## VOEU

Vœu sur le projet de loi de délimitation des régions.	Mme Charvy
---	------------



# **CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS**

Séance du Lundi 7 juillet 2014

## **I - DELIBERATIONS**

- 1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :  
(voir II - Débats page 6)

M. Manse et Mme Charvy sont désignés comme secrétaires de séance.

\* \* \*

(2014-118)

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

*Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :*

*- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,*

*- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,*

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2014-098 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Association Finances-Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales, AFIGESE, 1, avenue de l'Angevinière-bal n°3, 44800 SAINT-HERBELAIN, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « La qualité comptable comme levier de maîtrise de la dépense ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 305,00 €

T. T. C.

N° 2014-099 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec L'A. F. P. A Bourgogne, Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, 2, rue du Château, 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, afin de permettre à un agent en contrat emploi avenir de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir un « CAP d'électricien ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 5 863,20 €

T. T. C.

N° 2014-100 - REPLACEMENT DES MENUISERIES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°14EDU09 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 22/05/2014,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries au groupe scolaire Jean Macé, avec l'entreprise TOUT FER SERRURERIE, sise 10 Rue Saint Louis 58600 FOURCHAMBAULT comportant les tranches suivantes :

TRANCHE FERME :

- Pose de menuiseries fournies par la ville.
  - Réfection du doublage en plaque de plâtre
  - Fourniture et pose de menuiseries à l'école élémentaire
- Pour un montant de 9 176,00 € H. T soit 11 011,20 € T. T. C

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :

- Fourniture et pose de menuiseries à l'école maternelle – salle 1
- Pour un montant de 3 146,00 € H. T soit 3 775,20 € T. T. C

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :

- Fourniture et pose de menuiseries à l'école maternelle – salle 2
- Pour un montant de 2 698,00 € H. T soit 3 237,60 € T. T. C

TRANCHE CONDITIONNELLE 3 :

- Fourniture et pose de menuiseries dans le logement du gardien
- Pour un montant de 795,00 € H. T soit 954,00 € T. T. C

Les travaux de la tranche ferme devront être exécutés dans un délai maximum de 1,5 mois à compter de la date de réception par l'entreprise de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, prévu début juillet 2014.

N° 2014-101 - BIENS MOBILIERS REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés.

Vu le référentiel des activités de la ville organisé par politiques publiques, domaines, processus et activités,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 reçue en Préfecture de la Nièvre le 25 avril 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la société de courtage Agorastore.

Il est décidé que les matériels devenus obsolètes à la suite des évolutions techniques ou des programmes de renouvellement soient proposés à la vente.

Elle s'effectuera sur le site de courtage en ligne : [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

La liste des matériels réformés est jointe en annexe.

N° 2014-102 - FOURNITURE DE VEHICULES UTILITAIRES – LOT N°1 – FOURNITURE DE DEUX FOURGONNETTES ELECTRIQUES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°13DML13 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant le marché en procédure adaptée n°13DML13 conclu le 22 octobre 2013 avec la société SIMONNEAU pour l'achat de deux fourgonnettes électriques suite à la décision du Maire n°2013-237 du 22 octobre 2013,

Il est décidé de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société SIMONNEAU, sise Z. A Les Commailles, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la fourniture de deux fourgonnettes électriques de marque RENAULT type KANGOO ZE, intégrant initialement un bonus écologique de 7 000 € par véhicule.

Or, le décret 2013-971 du 31 octobre 2013 a modifié le montant du bonus écologique en le ramenant de 7 000 € à 6 300 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, cette disposition étant applicable à tout véhicule en commande à cette date.

Par ailleurs, il est nécessaire de régler les frais postaux relatifs à l'envoi des cartes grises des véhicules, soit 2,50 € par véhicule.

Enfin, il convient de tenir compte des modifications du taux de T. V. A applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par conséquent, le montant initial du marché est modifié par avenant comme suit :

SITUATION INITIALE		SITUATION APRES MODIFICATIONS	
Prix unitaire initial H. T.	20 411,30 €	Prix unitaire initial H. T.	20 411,30 €
Taux de TVA applicable	19,6 %	Taux de TVA applicable	20,0 %
Soit un montant de TVA de	+ 4 000,61 €	Soit un montant de TVA de	+ 4 082,26 €
Bonus écologique	- 7 000,00 €	Bonus écologique	- 6 300,00 €
		Frais postaux carte grise	+ 2,50 €
Soit un montant T. T. C de	17 411,91 €	Soit un montant T. T. C de	18 196,06 €

Le montant total du marché pour les deux véhicules de type KANGOO ZE s'élève donc à 36 392,12 € T. T. C. au lieu de 34 823,82 € T. T. C.

N° 2014-103 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE 13GPM02 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord cadre n°13GPM02,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 22 mai 2014,

Il est décidé de signer un marché subséquent à l'accord cadre n°13GPM02 pour la fourniture de matériel informatique. Il a été décidé de retenir les prestataires ci-après :

Marché subséquent n°14DSI05 – lot 1: micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe

L'offre de la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (technopole Château Gombert BP100, 13382 MARSEILLE) a été retenue pour la fourniture de 18 tablettes tactiles, garantie 3 ans, pour un montant total de 5 185,51 € T. T. C.

Marché subséquent n°14DSI06 – lot 1 : micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe

L'offre de la société ABICOM INFORMATIQUE (10 Allée Pierre de Fermat, 63170 AUBIERE) a été retenue pour la fourniture de 18 PC portables standards, 10 stations d'accueil et 10 PC portables légers, garantie 5 ans, pour un montant total de 32 058,00 € T. T. C.

N° 2014-104 - CONTRAT D'ABONNEMENT IP PASSE AUPRES DE LA SOCIETE POLYTECH -CAPSYS POUR UN TERMINAL DE PAIEMENT :

Compte-tenu de la mise en service prochaine d'un second terminal de paiement pour les usagers de la piscine des Bords de Loire,

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un contrat d'abonnement IP (transmission des paiements par carte bleue/Internet) auprès de la Société POLYTECH-CAPSYS sise, Europarc Sainte Victoire, « Le Canet de Meyreuil », 13590 MEYREUIL.

La redevance annuelle est fixée à la somme de 172,80 € T. T. C (cent soixante-douze euros et quatre vingt cts).

Article 2 :

Le contrat prendra effet à la date de mise en service du terminal. Il est conclu pour une durée d'un an.

N° 2014-105 - CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ADMINISTRATIVE POUR LA FINALISATION DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU MUSEE DE LA FAIENNE FREDERIC BLANDIN A NEVERS :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM NIEVRE AMENAGEMENT, sise 13 rue Ferdinand Gambon à NEVERS (58000), pour prendre en charge, en lien avec les services de la Ville, le suivi et le règlement de l'ensemble des opérations de réaménagement et d'agrandissement du Musée de la Faïence Frédéric Blandin à NEVERS.

Dans le cadre de ce contrat, NIEVRE AMENAGEMENT assurera le suivi et formalisera, du point de vue administratif, juridique, technique et financier, l'achèvement des différents marchés conclus dans le cadre de cette opération (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, aménagements muséographiques, assurance dommages ouvrage.). Par ailleurs, la société d'économie mixte proposera un programme d'amélioration le cas échéant, à partir des observations recueillies auprès des utilisateurs des nouveaux locaux.

Article 2 :

Le montant total de la mission confiée à NIEVRE AMENAGEMENT s'élève à 14 839,50 € H. T.

N° 2014-106 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec MEDIADIX, 11, avenue Pozzo di Borgo, 92210 SAINT-CLOUD, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « RAMEAU : initiation ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 360,00 € T. T. C.

N° 2014-107 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Association des Acheteurs Publics (AAP), 50 Grande Rue, 91780 MEROBERT, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « 20<sup>ème</sup> conférence annuelle des acheteurs publics ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 120,00 € T. T. C.

N° 2014-108 - MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU MUSEE DE L'EDUCATION :

Il est décidé de mettre à disposition, à titre gratuit, la cour du musée de l'éducation situé 8 rue Cloître St Cyr à Nevers. Une convention précisera les conditions d'utilisation.

L'association ALARUE dont le siège social est situé 10, rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers, utilisera la cour du musée de l'éducation les 11-12 et 13 juillet 2014 dans le cadre du festival « les Zaccros d'ma rue ».

N° 2014-109 - UN AIR DE LOIRE 2014 : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Vu la 11<sup>ème</sup> édition d'un Air de Loire pendant l'été 2014 au plateau de la Bonne Dame à Nevers,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les contrats de prestations des services pour l'organisation de différents ateliers pendant toute la durée d'« Un air de Loire ».

Article 2 :

Avec l'association « Instant Nature » représentée par Christophe PAGE, située Tour Goguin, Quai des mariniers, 58000 NEVERS pour deux ateliers « A tir d'aile » à 120,00 € et 7 ateliers « la pêche à trousse culotte » à 940,00 €.

Article 3 :

Avec l'association « Dyslexcirque » représentée par Leila DJEDDI, située à la Mairie, 58700 AUTHIOU pour un atelier cirque, soit 2 séances. Le montant de cette prestation s'élève à 700,00 €.

Article 4 :

Avec l'association « UFOLEP » représentée par David CLUZEAU, située 7/11 rue du Commandant Rivière, 58000 NEVERS pour trois ateliers sportifs, soit 13 séances. Le montant de cette prestation s'élève à 511,50 €.

Article 5 :

Avec l'association « Eaux Mêlées Randonnées » représentée par Yvan DOIRIEUX, située Quai des Eduens, 58000 NEVERS pour six balades en canoë et trois animations « bateaux et lecture » pour la somme de 2 280,00 €.

Article 6 :

Avec l'association « Terre de Rencontres » représentée par Mme Hélène GISSEROT de THOURY, située 4, Place de la République, 58000 NEVERS pour deux ateliers, soit 16 séances. Le montant de cette prestation s'élève à 1 410,00 €.

Article 7 :

Avec l'association « Acroballe Circus » représentée par M. Bruno LARONDE, située 450, route du Greux, 58130 URZY pour un atelier cirque, soit 10 séances. Le montant de cette prestation s'élève à 350,00 €.

Article 8 :

Avec l'association « Zarkyroul » représentée par Valérie VANDEPUTTE, située Route du Pas de Lauzun, 26400 AUSTE-SUR-SYE pour cinq ateliers pédagogiques en caravane avec 4 séances par jour pendant deux jours. Le montant de cette prestation s'élève à 3 945,00 €.

Article 9 :

Avec Gérard NAOUNOU, domicilié 23 rue Louise de Vilmorin, 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un atelier de capoeira, soit 18 séances. Le montant de cette prestation s'élève à 675,00 €.

N° 2014-110 - UN AIR DE LOIRE 2014 : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Vu la 11<sup>ème</sup> édition d'un Air de Loire pendant l'été 2014 au plateau de la Bonne Dame à Nevers,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les contrats de prestations des services pour l'organisation de différents spectacles pendant toute la durée d'« Un air de Loire ».

Article 2 :

Avec la production SOPHIANE TOUR représentée par Annick CLAVAIZOLLE, gérante, située 11, rue G. Clémenceau, 63000 CLERMONT-FERRAND pour un spectacle intitulé « Sabaly », le 19 juillet 2014. Cette prestation coûte 1 055,00 €.

Article 3 :

Avec l'association « C'est pas des manières » représentée par Antoine FRABOULET, située 34, avenue R. Salengro, 69100 VILLEURBANNE pour un spectacle intitulé « Monoloco System » le 5 juillet 2014. Cette prestation coûte 949,50 €.

Article 4 :

Avec l'association « Markotaz » représentée par Rémy FONTAINE, située 13, impasse du palmier, 97414 L'ENTRE-DEUX pour un spectacle intitulé « Grèn Sémé », le 26 juillet 2014. Cette prestation coûte 1 055,00 €.

N° 2014-111 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec C. P. E – Concept Partenaire Entreprise, 14 rue Issac Newton, Parc d'activités Esprit 1, 18000 BOURGES, afin de permettre à un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « recyclage SSIAP 1 ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 780,00 €

T. T. C.

N° 2014-112 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 10 rue des Montiboeufs, 75020 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « diagnostic et stratégie de prévention et de sécurité ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 500,00 €

T. T. C.

N° 2014-113 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORICOLE DE LA VILLE DE NEVERS – DECISION MODIFICATIVE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 21/03/2013,

Suite à la consultation n°13DEU04 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics et à la notification du marché le 12 avril 2013 à la Société ACER ARBORISTE suite à la décision du Maire n°2013-074 du 11 avril 2013,

La présente décision porte sur les modalités d'application de la clause d'actualisation des prix du marché visé ci-dessus, relatif au diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboricole de la ville passé avec la société ACER ARBORISTE.

L'article 5.3 du CCAP est modifié comme suit : les prix sont révisés pour chacune des périodes de reconduction. La révision de prix sera établie sur la base de l'indice des prix du mois de janvier de l'année de révision.

N° 2014-114 - MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DES LOGES POUR DES ASSOCIATIONS DE NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux du Château des Loges situé rue de Marzy à Nevers à :

- L'association Médico, 15 route de Sermoise, les 14 et 15 Juin 2014 juin afin d'organiser la fête des quartiers ouest.

- L'amicale Nevers-Lund, dont le siège social est situé à la Mairie de Nevers, le vendredi 3 octobre 2014 afin d'organiser un dîner suédois.

N° 2014-115 - CONTRAT VILLE DE NEVERS/AUTO ENTREPRISE VINCENT BIGOT : PRESTATIONS MUSICALES DANS LE CADRE DU GROUPE EVEIL CULTUREL :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec Monsieur Vincent BIGOT auto entrepreneur, sis 1, impasse de la Cave, 58400 VARENNES-LES-NARCY, un contrat de prestation de services aux termes duquel celui-ci s'engage à effectuer un atelier de présentation d'instruments de musique les mercredis 11 et 25 juin 2014, dans le cadre de l'après-midi « musique en herbe » organisé par le Groupe Eveil Culturel de Nevers.

Article 2 :

Le coût de la prestation est fixé à 152,00 € T. T. C pour une séance de préparation d'une heure et un atelier de trois heures. Le règlement s'effectuera sur présentation de factures.

N° 2014-116 - AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES – MOBILIERS DU MUSEE DE LA FAIENNE FREDERIC BLANDIN – AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX N°09DEP02 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°09DEP02 lancée en appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics,

Suite à la notification en date du 16 juillet 2009 du marché de travaux d'aménagements muséographiques du Musée de la Faïence Frédéric Blandin au Groupement d'entreprises constitué par la société ATELIER JEANMET (mandataire), LUTZ EBENISTERIE et ATELIER JOURDAIN, autorisée par la décision du Maire du 30 juin 2009,

Considérant la décision rendue par la Commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec le Groupement d'entreprises constitué par la société ATELIER JEANMET (mandataire) et ATELIER JOURDAIN, sis 1022, rue Max Chabaud à NIMES (30000), un avenant n°3 au marché de travaux d'aménagements muséographiques du Musée de la Faïence Frédéric Blandin à NEVERS, portant sur :

- la modification du groupement d'entreprises : le mandataire du groupement, M. JEANMET s'est constitué en SARL le 1<sup>er</sup> janvier 2012, dont la dénomination est la SARL AE3. Par conséquent, à la date d'effet de l'avenant n°3, le groupement d'entreprises titulaire du marché est modifié comme suit :

- Cotraitant n°1 : SARL AE3 (mandataire), 1022 rue Max Chabaud – 30000 NIMES

- Cotraitant n°2 : Atelier JOURDAIN, Foissac – 30700 UZES

- la réalisation de mobiliers supplémentaires qui seront implantés dans la Salle des Faïences et dans la salle des expositions temporaires, pour un montant de 19 100,00 € H. T.

Article 2 : Le nouveau montant du marché est de :

Montant initial du marché	578 010,00 € H. T
Montant du marché après avenant n°1 et n° 2	667 970,00 € H. T
Nouveau total de l'avenant n°3 .....	+ 19 100,00 € H. T
Nouveau montant du marché .....	687 070,00 € H. T
TVA à 19,6 % (sur 667 170,00 € H. T) .....	130 765,32 €
TVA à 20,0 % (sur 19 900,00 € H. T) .....	3 980,00 €
Soit	821 815,32 € T. T. C.

Au cumul des avenants, l'augmentation du montant initial du marché est égale à 18.87 %.

Les paiements individualisés s'effectueront selon la nouvelle répartition suivante :

	Atelier JEANMET	Atelier JOURDAIN
TF	39 800.00 €	0.00 €
TC1	342 390.00 €	12 820.00 €
TC2	256 860.00 €	35 200.00 €
TOTAL HT	639 050.00 €	48 020.00 €
TVA 19.6 %	(sur 619 150 € HT) 121 353.40 €	(sur 48 020 € HT) 9 411.92 €
TVA 20.0 %	(sur 19 900 € HT) 3 980.00 €	
TOTAL TTC	764 383.40 €	57 431.92 €

Les autres clauses administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2014-117 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN – AVENANT N°8 AU MARCHE GLOBAL DE MAITRISE D'ŒUVRE BATIMENT ET MUSEOGRAPHIE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°000981 lancée en marché négocié de maîtrise d'œuvre en application de l'article 134 ter du Code des Marchés Publics,

Suite à la consultation le 23 novembre 2005 du marché global de maîtrise d'œuvre Bâtiment et Muséographie avec l'Atelier Benoît CREPET SARL, autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2005 reçue en Préfecture de la Nièvre le 5 octobre 2005,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec l'atelier Benoît CREPET SARL, 30 rue de Charonne, 75011 PARIS, un avenant n°8 au marché global de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement et d'agrandissement du Musée de la Faïence Frédéric Blandin, portant sur :

- la réalisation de prestations supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux modificatifs commandés par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ensemble des travaux de muséographie, pour un montant de 13 075,20 € H. T ;

- la régularisation de la mission relative au traitement de la signalétique : M. Benoit CREPET a produit un l'avant-projet complet de signalétique avant que la Ville de NEVERS ne décide de reprendre à son compte les études de signalétique ; le montant de cette mission est donc ramené de 9 146,94 € H. T à 3 000,00 € H. T, correspondant au seul règlement de l'avant projet, soit une moins-value de 6 146,94 € H. T.

Article 2 : Le montant du présent avenant est égal à :

Montant des travaux en plus-value : + 13 075.20 € H. T

Moins value régularisation Signalétique : - 6 146.94 € H. T

Soit un montant total de : 6 928.26 € H. T

Le nouveau montant du marché se décompose donc comme suit :

Montant du marché global de maîtrise d'œuvre,  
y compris missions complémentaires.....350 803,74 € H. T

Montant du marché après avenant n°6 et n° 7...363 234,74 € H. T

Nouveau du présent avenant n°8 .....+ 6 928,26 € H. T

Nouveau montant du marché .....370 172,00 € H. T

TVA à 19,6 % (sur 320 859,46 € H. T) .....	62 888,45 €
TVA à 20,0 % (sur 46 312,54 € H. T)	9 862,51 €
Soit	442 922,96 € T. T. C.

Au cumul des avenants, l'augmentation du montant initial du marché global de maîtrise d'œuvre Bâtiment et Muséographie est égale à 5.52 %.

N° 2014-118 - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE NEVERS – APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN N°14EDU01 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°14EDU01 lancée en appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la décision rendue par la Commission d'appel d'Offres réunie le 12 juin 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché formalisé avec la société VEOLIA EAU, Immeuble Le Chrysalis, 2 à 4 avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN, pour la réalisation des prestations de surveillance, de maintenance et de travaux sur les ouvrages de collecte des eaux pluviales de la commune de NEVERS.

Les prestations portent principalement sur :

- la maintenance préventive des ouvrages et équipements de pompage des eaux pluviales ;

- la surveillance des ouvrages et équipements de pompage des eaux pluviales, avec notamment la gestion du fonctionnement des bassins de rétention, des pompes, avec raccordement des systèmes de télésurveillance existants sur l'ensemble des postes de relevage sur un superviseur centralisé ;

- la gestion du réseau et l'intervention d'urgence en cas de crue de la Loire suivant le protocole établi ;

- la gestion du service avec notamment :
  - la mise en place d'une astreinte 24 h/24 h – 7 j/7 j et la réalisation des interventions d'urgence type pompage et désobstruction ;

- la mise à jour et la maintenance de la cartographie avec le SIG ;

- le suivi de la pluviométrie ;

- en fonction des besoins, la réalisation de travaux de maintenance corrective, et à la demande de la collectivité, des travaux de branchement ou de raccordement, de mise à niveau ou de réparation ponctuelle, ou d'extension ponctuelle de réseau, de déplacement ou de re-calibrage ;

- des prestations particulières de soutien technique pour l'instruction des documents relatifs à l'urbanisme opérationnel.

Les prestations seront assurées dans les limites du territoire de la commune de NEVERS, hormis pour ce qui est des installations :

- des vannages de COULANGES-LES-NEVERS dont une partie se situe sur cette commune,

- et du bassin de la Vernière qui se situe sur la commune de VARENNES-VAUZELLES.

Article 2 :

A titre indicatif, le montant estimatif annuel de l'ensemble des prestations est de l'ordre de 420 000 € H. T, dont environ 42 000 € H. T dédiés aux petits travaux.

S'agissant d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires ou forfaitaires selon le type de prestations, aux quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 1 année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ; il pourra être reconduit tacitement 2 fois par période d'un an à chaque fois, soit une durée maximale de 3 ans.

N° 2014-119 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL :

Il est décidé de passer un contrat de prestations de service avec l'association A. D. E. S. S. 58 pour le remplacement d'un maître nageur de la piscine des Bords de Loire :

1) par Monsieur Jérôme LEMAITRE, titulaire du BNSSA-licences STAPS « Education motricité » à raison de 65 h 30 de surveillance à 22,00 € de l'heure et 8 h 00 à 44,00 € (jours fériés) soit un total de 1 793,00 €.

2) par Monsieur Gaëtan LEMETAYER, titulaire du BNSSA-BPEJS à raison de 5 h 00 de surveillance à 22,00 € de l'heure soit un total de 110,00 €.

N° 2014-120 -- UN AIR DE LOIRE 2014 : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Vu la 11<sup>ème</sup> édition d'un Air de Loire pendant l'été 2014 au plateau de la Bonne Dame à Nevers,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les contrats de prestations des services pour l'organisation de différents spectacles pendant toute la durée d'« Un air de Loire ».

Article 2 :

Avec « DL LABRIZURE » représenté par Thierry ROUSSEAU, régisseur, domicilié à « la Vergne », 18400 LUNERY pour une soirée 45 tours de 3 heures. Le montant de cette prestation s'élève à 300,00 €.

Article 3 :

Avec « Histoire de prod' » représentée par Maïk GRANGE, située 33, rue en Favière, 21360 THOREY-SUR-OUCHÉ pour un spectacle intitulé « Qui vous savez », le 12 juillet 2014. Cette prestation coûte 500,00 €.

Article 4 :

Avec l'association « Planète des songes » représentée par Philippe ROLLIN, située 8 ter, rue de la Raie, 58300 DECIZE pour un concert intitulé « Najar », le 15 août 2014. Cette prestation coûte 400,00 €.

Article 5 :

Avec l'association « L'esprit du Brésil » représentée par Nicolas HUON, située 51, rue Louis Braille, 37000 TOURS pour un concert du groupe Pica Pao, le 9 août 2014. Cette prestation coûte 810,00 €.

Article 6 :

Avec l'association « ASKO » représentée par Jean-Michel MARCHAND, située 2 ter, rue Simon Marion, 58000 NEVERS pour un spectacle nommé « Michiko 66 + invités », le 18 juillet 2014. Cette prestation coûte 900,00 €.

N° 2014-121 - UN AIR DE LOIRE 2014 : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Vu la 11<sup>ème</sup> édition d'un Air de Loire pendant l'été 2014 au plateau de la Bonne Dame à Nevers,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les contrats de prestations des services pour l'organisation de différents spectacles pendant toute la durée d'« Un air de Loire ».

Article 2 :

Avec l'association « Terroir et Patrimoine » représentée par Régis BERTRAND, situé à la Maison des Eduens, Allée des Droits de l'Enfant, 58000 NEVERS, pour sept ateliers sur la Loire, soit 16 séances pour la somme de 960,00 €.

Article 3 :

Avec Séverine PERRIER, domiciliée 2, avenue Général de Gaulle, 58000 NEVERS pour trois ateliers d'arts plastiques, soit 18 séances. Le montant de cette prestation s'élève à 1 320,00 €.

Article 4 :

Avec l'association « Abyse Club Nivernais » représentée par Dany THOMET, située à la Maison des Sports, Bd de Coubertin, 58000 NEVERS pour un atelier plongée, soit 6 séances. Le montant de cette prestation s'élève à 600,00 €.

Article 5 :

Avec l'association « La caravane des langues » représentée par Daria VIADOPONOVA, située à NEVERS pour un atelier ouvert entre 15 h 00 et 19 h 30 « sensibilisation à l'apprentissage des langues du monde » pour la somme de 460,00 €.

N° 2014-122 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS, Ecole de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise, 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre deux formations sur les thèmes : « permis poids lourd (EC) » puis une « Formation Initiale Minimum Obligatoire du domaine des transports (FIMO) ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 4 265,00 €

T. T. C.

N° 2014-123 - UN AIR DE LOIRE 2014 – CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Vu la 11<sup>ème</sup> édition d'un Air de Loire pendant l'été 2014 au plateau de la Bonne Dame à Nevers,

Il est décidé de signer le contrat de prestation avec Radio N° 1, représentée par Johann Antigny, directeur d'antenne dont le siège est situé 5, rue Archimède à Bourges (Cher) pour la promotion de l'évènement « un Air de Loire ».

Cette prestation se fera à titre gracieux.

N° 2014-124 - CONTRAT VILLE DE NEVERS/ASSOCIATION « A. D. J. A. C., ASSOCIATION DES JEUNES ARTISTES CONTEMPORAINS » CONCERNANT LES INTERVENTIONS ARTISTIQUES DE LA CIE ALFRED ALERTE DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association « A. D. J. A. C., Association Des Jeunes Artistes Contemporains » sise Bergerie de Soffin, 58700 AUTHIOU, représentée par sa présidente Véronique LECLUSE, un contrat de prestation de services aux termes duquel celle-ci s'engage à assurer les interventions artistiques de la Cie Alfred Alerte autour de l'éveil au mouvement, du 27 au 30 octobre et du 17 au 28 novembre 2014 soit 23 séances, dans les structures petite enfance de la Ville de Nevers.

Article 2 :

Le coût de la prestation est fixé à 2 553,00 € T. T. C pour les 23 séances. Le paiement s'effectuera par mandat administratif à réception de facture.

N° 2014-125 - FOURNITURE ET POSE DE SOLS SOUPLES AMORTISSANT DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE NEVERS – ANNEE 2014 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°14DEJ01 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°14DEJ01 lancée en procédure d'appel adaptée d'offres en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des achats en procédure adaptée le 12 juin 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société LUDOPARC, sise 19 avenue Jules Carteret, 69007 LYON, afin de faire procéder au remplacement de certains sols souples actuellement en place sur différentes structures de jeux installées dans les cours d'écoles de NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant maximum de prestations fixé à 12 500,00 € H. T (15 000,00 € T. T. C), la Ville de NEVERS a retenu le remplacement des sols souples uniquement pour les sites suivants :

- Ecole maternelle Alix Marquet, rue de Vauzelles :
  - Togobban ..... 3 960,00 € T. T. C
- Ecole maternelle Jean Macé, rue Paul Destray :
  - Cabane ..... 999,60 € T. T. C
  - Toboggan ..... 2 553,60 € T. T. C
- Ecole maternelle Mouësse, rue de la Fosse aux Loups :
  - Toboggan ..... 2 553,60 € T. T. C
  - Jeu d'équilibre ..... 2 175,60 € T. T. C

soit un montant total de marché de ..... 12 242,40 € T. T. C

Article 3 : Les prestations seront réalisées pendant les vacances scolaires d'été, soit entre le 7 juillet et le 22 août 2014.

\* \* \*

(2014-119)

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 8)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'article L 2121-8 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, le règlement qui vous est proposé ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi et la jurisprudence imposent néanmoins l'obligation de fixer:

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces (article L.2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT),
- les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (article L 2121-27-1 du CGCT),
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès verbaux des séances (CE 18.11.1987 – Marcy)
- l'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération (CE 10.2.1995 Commune de Coudekerque-Branche).

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 7 abstentions : Mme Beltier, Mme Charvy, M. Corde, M. Diot, Mme Fleury, Mme Royer, M. Sainte Fare Garnot,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-120)

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION BOURGOGNE  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 27)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a désigné par tirage au sort, en septembre 2013, la ville de Nevers pour représenter les villes de plus de 20 000 habitants, en qualité de suppléant, auprès du Conseil de discipline de recours de la Région Bourgogne.

Conformément au décret N°93-1345 du 28 décembre 1993, cette représentation peut être assurée par le Maire ou par un conseiller municipal de notre commune.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir désigner M. Jacques FRANCILLON pour représenter la ville auprès de ce conseil de discipline.

Présenté en Commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 4 abstentions : Mme Fleury, M. Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Diot,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-121)

**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL S. I. E. E. N.  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIES EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT NIEVRE  
COMMISSION DE DEROGATION DES SECTEURS SCOLAIRES**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 28)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2014-066 du 25 avril dernier, nous avons procédé à la désignation des représentants de la ville auprès du **SIEEEN** (Syndicat Intercommunal Energies Equipement Environnement Nièvre) en retenant :

- Au titre de la compétence « distribution de l'électricité » :

4 délégués titulaires : Guy Grafeuille, Anne Wozniak, Eric Pauron, Nathalie Charvy

4 délégués suppléants : Isabelle Kozmin, Philippe Cordier, Guillaume Ciszak, Delphine Fleury, (Christophe Gaillard : suppléant)

- Et au titre de la compétence « distribution du gaz » :

2 délégués : Guy Grafeuille, Anne Wozniak.

Or, en application de l'article 20 chapitre 1 des statuts modifiés annexés à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014, relatif à la composition du comité du SIEEEN, il apparaît qu'au titre de la compétence « distribution du gaz », un délégué doit être désigné par tranche de 1 à 15 000 habitants.

En outre, selon l'article 21 des statuts, il est nécessaire de désigner en plus des délégués titulaires, un nombre égal de délégués suppléants.

Ainsi, pour la compétence « distribution du gaz », nous devons désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En conséquence, conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales régissant les modalités de désignation des représentants des communes auprès des syndicats intercommunaux auxquels elles ont adhéré, et selon les dispositions prévues dans les statuts du SIEEEN, je vous propose de bien vouloir procéder **au scrutin secret et à la majorité absolue** à l'élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui siégeront au SIEEEN au titre de la compétence « distribution du gaz ».

Après avoir procédé au vote, sont élus : par 38 voix pour,

3 délégués titulaires : Guy GRAFEUILLE, Anne WOZNIAK, Guillaume CISZAK

3 délégués suppléants : Eric PAURON, Isabelle KOZMIN, Patrice CORDE

**Commission de dérogation des secteurs scolaires, personnes qualifiées :**

Les modifications suivantes sont proposées :

Directrice d'école élémentaire : Chantal DIENY (au lieu de Oscar DOS REIS)

Directrice d'école maternelle : Véronique SAMAT (au lieu de Béatrice DESMOULIN)

Présenté en commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 4 abstentions : Mme Fleury, M. Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Diot,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-122)

**SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (S. Y. M. O.)  
DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La commune de Varennes-Vauzelles, par délibération de son conseil municipal du 24 juin dernier, a demandé à adhérer au SYMO pour bénéficier des prestations réalisées par le syndicat en matière de restauration scolaire et de fournitures de goûters aux structures dans le domaine de la petite enfance.

Il est prévu que ces prestations soient fournies d'une part, pour les écoles maternelles et élémentaires à partir de la rentrée de septembre 2014, et d'autre part, pour la halte-garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément aux articles L5212-1 et suivants et L5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et selon les statuts du syndicat, Mme la Présidente du SYMO sollicite l'accord des organes délibérants des communes membres.

Aussi, je vous propose d'accepter l'adhésion de la commune de Varennes-Vauzelles au SYMO, et vous demande de bien vouloir m'autoriser à répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-123)

**PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR**

(M. SUET → M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le comptable public de la Trésorerie de NEVERS Municipale et Banlieue a présenté deux états de titres de recettes émis par la ville et qui demeurent irrécouvrables.

Pour un total de 9 956.81 et 10 755.19 euros, la répartition par exercice de prise en charge de ces titres est la suivante :

Exercice	Montant (€)
2013	14.48
2012	488.08
2011	2 016.25
2010	6 309.77
2009	1 376.78
2008	6 393.19
2007	1 524.89
2006	1 487.72
2005	674.12
2004	426.72
<b>TOTAL</b>	<b>20 712.00</b>

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti ou que les sommes étaient trop modiques pour engager des poursuites et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en restes à recouvrer, des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Considérant que les motifs d'irrecouvrabilité relèvent en majeure partie de clôture avec insuffisance d'actif (7.281.60 euros) ou de procès-verbal de carence (6 072.23 euros).

Je vous demande de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6541, opération 340, antenne 340A10.

Après avis favorable de la Commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-124)

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

(M. SUET → M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la Décision Modificative N°4 suivante en ce qui concerne le budget de l'exercice 2014.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Nat 6218 012 AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	12 231,00 €
Nat 6228 011 DIVERS REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	-27 943,00 €

Nat	6238	011	DIVERS PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	-800,00 €
Nat	6541	65	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	10 712,00 €
Nat	6718	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	800,00 €
Nat	673	67	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

#### DEPENSES

Nat	20422	204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	80 000,00 €
Nat	2051	20	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	- 57 347,00 €
Nat	21318	21	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 22 653,00 €
Nat	2764	27	CREAN CES SUR PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	78 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>78 000,00 €</b>
--------------	--------------------

#### RECETTES

Nat	2764	27	CREANCES SUR PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	78 000,00 €
-----	------	----	---	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>78 000,00 €</b>
--------------	--------------------

Après avis favorable de la Commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-125)

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE  
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA CASERNE PITTIE  
PRET DE 2 980 000€ PASSE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
TAUX DE GARANTIE DE 80%**

(M. SUET → M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 30)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Nevers pour le remboursement de la somme de 2 384 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 2 980 000 € destiné à financer l'opération d'aménagement de la Caserne Pittié à Nevers.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

## **DELIBERE**

### Article 1 :

La commune de NEVERS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 384 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 2 980 000 € que la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la caserne Pittié à Nevers.

### Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 2 980 000 €
- durée total du prêt : 108 mois
- type d'amortissement : progressif
- taux d'intérêt fixe : 3.26 %
- paiement des intérêts : trimestriellement
- montant de la 1<sup>ère</sup> échéance: 95 848.71 € (hors intérêts intercalaires)
- commission d'intervention : 5 960 €
- taux effectif global : 3.31 % au jour du contrat
- quotité garantie : 80 %
- selon le contrat ci-joint

### Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Nevers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie ci-jointe.

Après avis favorable de la Commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-126)

**DOTATIONS CANTONALES D'EQUIPEMENT (D.C.E.) ANNEE 2014  
AFFECTATION A DIFFERENTS PROJETS**

(M. SUET → M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Après concertation avec les Conseillers généraux des Cantons de Nevers, je vous propose de retenir, pour l'année 2014, le programme de Dotations Cantonales d'Equipement suivant :

CANTON DE NEVERS SUD : montant affecté en 2014 : **52 095,60 €**

La proposition d'affectation porte sur des **travaux de réfection du sol du gymnase des Loges**, selon le plan prévisionnel de financement présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES		%
COUT PREVISIONNEL PROJET HT	79 166,67	D.C.E.	52 095,60	54,84
TVA 20%	15 833,33	AUTOFINANCEMENT	27 931,45	45,16
		Récupération FCTVA	14 972,95	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>95 000,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>95 000,00</b>	<b>100,00</b>

**CANTON DE NEVERS EST** : montant affecté en 2014 : **22 249,15 €**

La proposition d'affectation porte sur des **travaux de voirie boulevard Hammamet**, selon le plan prévisionnel de financement présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES		%
COUT PREVISIONNEL PROJET HT	66 666,67	D.C.E.	22 249,15	27,69
TVA 20%	13 333,33	AUTOFINANCEMENT	45 142,05	72,31
		Récupération FCTVA	12 608,80	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>80 000,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>80 000,00</b>	<b>100,00</b>

**CANTON DE NEVERS CENTRE** : montant affecté en 2014 : **48 400.00 €**

La proposition d'affectation porte sur des **travaux de rénovation à la Maison des Sports (électricité)**, selon le plan prévisionnel de financement présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES		%
COUT PREVISIONNEL PROJET HT	125 000,00	D.C.E.	48 400,00	32,27
TVA 20%	25 000,00	AUTOFINANCEMENT	77 958,50	67,73
		Récupération FCTVA	23 641,50	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>150 000,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>150 000,00</b>	<b>100,00</b>

**CANTON DE NEVERS NORD** : montant affecté en 2014 : **31 026,00 €**

La proposition d'affectation porte sur des **travaux de vitrification du parquet du gymnase Raoul Follereau et de l'éclairage du terrain n° 3 du stade des Senets**, selon le plan de financement présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES		%
COUT PREVISIONNEL PROJET HT	41 666,67	D.C.E.	31 026,00	62,05
TVA 20%	8 333,33	AUTOFINANCEMENT	11 093,50	37,95
		Récupération FCTVA	7 880,50	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 000,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 000,00</b>	<b>100,00</b>

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au B.P.2014.

- DCE 2014 Nevers Sud, antenne 331A22
- DCE 2014 Nevers Est, antenne 421A02
- DCE 2014 Nevers Centre, antenne 391A24
- DCE 2014 Nevers Nord, antennes, 381A23 et 331A20

Après avis favorable de la Commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-127)

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON  
DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES  
ADHESION AU GROUPEMENT & ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

(M. SUET → M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la commune de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, la commune de CHALLUY, la commune de FOURCHAMBAULT, le Centre Communal d'Action Sociale de FOURCHAMBAULT, la commune de GARCHIZY, la commune de GIMOUILLE, la commune de POUQUES-LES-EAUX, la commune de SAINCAIZE-MEAUCE, la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE, la commune de VARENNES-VAUZELLES et « NEVERS AGGLOMERATION » souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, consommables informatiques, papier reprographie) pour leurs services respectifs, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- La Ville de NEVERS est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, Ville de NEVERS, conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement des marchés, périodes de reconduction comprises, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus maximum.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constituer un groupement de commandes avec les collectivités et établissements publics précités, pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, et autoriser l'adhésion de notre commune à ce groupement,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;

- m'autoriser à signer ladite convention ;
- m'autoriser à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement, en ma qualité de coordonnateur.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-128)

**ASPTT NEVERS OMNISPORT SECTION TENNIS  
PROJET D'EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES SITUÉES  
BD DE L'HOPITAL SOUTIEN DE LA VILLE DE NEVERS**

(M. MANSE) (voir II – Débats page 34)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre du développement de ses activités, l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis a pour projet d'étendre les installations mises à sa disposition, 8, Boulevard de l'Hôpital et qui sont la propriété de la ville de Nevers.

Ce projet comprend l'extension de la structure couverte actuelle afin d'abriter un court de tennis supplémentaire et la réalisation de deux courts découverts en terre battue.

Le montage financier du projet, validé par un expert-comptable, est estimé au total à 330 000€. Il est le suivant :

<b>Dépenses en € TTC</b>		<b>Recettes en € TTC</b>	
Clos et couvert	153 000 €	Apport ASPTT Section Tennis	32 000 €
Terres battues et équipements	83 500 €	Subvention FFT	18 000 €
Travaux de mise aux normes	70 000 €	Subvention Région Bourgogne	50 000 €
Etudes et honoraires	23 500 €	Subvention Fédération ASPTT	10 000 €
		Subvention Ville de Nevers	80 000 €
		Emprunt Crédit Agricole	140 000 €
<b>Total</b>	<b>330 000€</b>	<b>Total</b>	<b>330 000€</b>

Compte tenu de la politique sportive menée par la municipalité et considérant l'intérêt et la qualité de ce projet, je vous propose de soutenir l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis en l'accompagnant, tant dans le domaine patrimonial que financier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- passer une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une durée de 10 ans avec l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis afin de lui conférer un droit réel sur les installations, lui permettant de réaliser les travaux d'extension et d'en assurer l'exploitation (voir annexe 1),
- accorder à l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 € afin de contribuer principalement au financement des travaux de mise aux normes imputables au propriétaire (voir annexe 2),
- consentir à l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis une avance de trésorerie remboursable de 78 000 € servant de portage financier dans l'attente de l'encaissement des autres subventions figurant au plan de financement, et dont le remboursement sera effectué au fur et à mesure des versements des autres partenaires du projet (voir annexe2),

- garantir un emprunt de 140 000 € souscrit par l'ASPTT Nevers Omnisport - Section Tennis auprès du Crédit Agricole à hauteur de 50%. Le prêt consenti comprend un taux fixe de 3.95 % sur 10 ans et des échéances annuelles de 17 003.92 €.
- et enfin m'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Les crédits relatifs au versement de la subvention d'équipement et de l'avance de trésorerie sont prévus par la décision modificative N°4 aux comptes 20422 et 2764 opération 331 antenne 331A19 et les modalités de versement sont précisées dans le cadre de la convention de versement tripartite jointe en annexe 2.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-129)

**MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN  
TARIF DES VISITES LIBRES ET COMMENTEES  
GRATUITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LEURS ACCOMPAGNANTS**

(MME. LORANS)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2013-250 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs municipaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La municipalité a la volonté de permettre l'accessibilité de l'équipement culturel aux personnes en situation de handicap ainsi que de développer l'attrait touristique de la Ville, et permettre à l'ensemble de la population de fréquenter les équipements culturels ou d'animations.

Dans ce cadre, et considérant l'ouverture du musée municipal de la faïence Frédéric Blandin depuis fin septembre 2013, je vous propose d'instaurer la gratuité, à partir du 10 juillet 2014, pour les personnes en situation de handicap, sous les conditions suivantes :

- Les titulaires de la carte d'invalidité à + de 80 % en visite libre ou commentée du musée, ainsi que l'accompagnant de la personne en situation de handicap, limitée à un accompagnant par personne.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-130)

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
CREATION D'EMPLOIS DE POLICIERS MUNICIPAUX**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 38)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution des besoins du service public en matière de police de proximité et de tranquillité publique visant à accentuer la présence des effectifs sur certains quartiers et les zones sensibles, un rapprochement entre les services de police municipale et de surveillance de la voie publique a été proposé. Dans ce cadre, l'extension des horaires de terrain et d'ouverture du service nécessite de recourir à des effectifs supplémentaires pour répondre aux missions attendues.

Aussi, il convient de procéder à la création de 3 emplois à temps complet de policiers municipaux et de solliciter l'accord du conseil municipal pour procéder, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984:

- aux déclarations des avis de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Nièvre, au fur et à mesure des besoins,

- au pourvoi des postes, selon les conditions statutaires et à la rémunération des agents en référence à la grille des traitements des fonctionnaires du cadre d'emplois, assorti du régime indemnitaire correspondant.

Il est précisé que les A.S.V.P. Agents de Surveillance de la Voie Publique, actuellement recrutés sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, pourront bénéficier des emplois ainsi créés en cas de réussite aux épreuves des concours de policier municipal.

En conséquence, je vous propose d'approuver la création des emplois de policiers municipaux, tels qu'ils vous sont présentés, et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les arrêtés à intervenir. Les crédits correspondants seront inscrits au budget nature 64131, opération 471.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis du CTP,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 7 abstentions : Mme Beltier, Mme Charvy, M. Corde, M. Diot, Mme Fleury, Mme Royer, M. Sainte Fare Garnot,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-131)

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-065 du conseil municipal du 25 avril 2014 portant surclassement démographique de la commune de Nevers ;

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux articles 3 et 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est de deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, auquel peut s'ajouter une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants.

Aussi, compte tenu du surclassement de la commune en référence à la strate démographique 40 000 – 80 000 habitants, il est proposé de porter à 3 le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet et de prévoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera, à titre personnel, la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

En conséquence, je vous propose d'adopter les dispositions présentées ci-dessus et de m'autoriser à signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondants aux rémunérations sont ouverts au budget 2014 et suivants, nature 6413.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-132)

#### **PERSONNELS VACATAIRES COMPLEMENTS**

(M. LE MAIRE) (voir II – Débats page 47)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2013-110 du conseil municipal du 03 juin 2013, la nécessaire contribution de vacataires à certaines missions publiques a été actée. Le besoin de vacataires est variable et répond à l'évolution des services offerts à la population ou à la mise en œuvre de différents projets.

Ainsi, plusieurs missions publiques bénéficient déjà de l'appui de vacataires :

<b>Politique publique</b>	<b>Mission</b>	<b>Taux horaire de la vacation</b>
Enfance – Jeunesse	Animation Socio-éducative	12.13€ brut
Développement culturel	Guide conférencier	24.08€ brut
Ressources Humaines	Psychologue du travail	36.50€ brut
Communication	Pigiste	9.53€ brut *

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter les possibilités de recours à des vacataires au profit des missions publiques suivantes :

<b>Politique publique</b>	<b>Mission</b>	<b>Taux horaire de la vacation</b>
Développement culturel	Accueil et animation musée	9.53€ brut *
Cadre de vie	Missions relevant des services techniques	9.53€ brut *
Communication	Photographe	9.53€ brut *
Enseignement Education	Aide aux devoirs	9.53€ brut *

\*Ces taux horaires de vacation sont basés sur la valeur du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et sont indexés à d'éventuelles revalorisations.

En conséquence, je vous propose :

- de m'autoriser à effectuer les recrutements en personnels vacataires nécessaires à la réalisation des missions municipales ;
- d'approuver le paiement des vacataires conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- d'approuver l'évolution automatique du taux horaire basé sur le Smic dès lors que la valeur du Smic est réévaluée au niveau national.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 64131, opération 471.

Après avis favorable de la Commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-133)

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE NEVERS EST  
ET HOTEL COMMUNAUTAIRE DE NEVERS AGGLOMERATION  
MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX POUR ASSURER DIVERSES  
PRESTATIONS D'ENTRETIEN  
CONVENTION VILLE DE NEVERS/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Communauté d'Agglomération de Nevers a compétence notamment pour la gestion de trois parcs d'activités déclarés d'intérêt communautaire, ainsi que l'ensemble des voiries comprises dans le périmètre desdits parcs d'activités.

Le transfert de ces compétences impose à Nevers Agglomération d'assurer :

- la gestion et l'entretien des espaces verts relevant des zones d'intérêt communautaire

- la gestion et l'entretien des parcs d'activités d'intérêt communautaire, ce qui intègre la gestion et la propreté de la voirie.

De son côté, la Ville de Nevers assure l'entretien et la gestion des espaces verts répartis sur l'ensemble de son territoire.

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de mutualisation des moyens, il est apparu opportun pour la Ville de Nevers et Nevers Agglomération de mettre en place une gestion mutualisée des espaces verts et d'entretien de la voirie sur les surfaces entrant dans les compétences de Nevers Agglomération et situées sur le territoire de la Ville de Nevers.

Dans cette perspective, une convention prévoyant la mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Nevers pour assurer les missions entrant dans la compétence de Nevers Agglomération (moyennant le remboursement par l'Adn des charges de fonctionnement supportées par la Ville) avait été actée par délibération lors du Conseil Municipal du 26 juin 2010. Cette convention était fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le schéma de mutualisation, prévu par la loi, devra être arrêté en mars 2015. Dans l'attente de ce schéma et de sa mise en œuvre, il semble opportun de poursuivre la convention engagée pour une durée de 4 ans (modifiable par voie d'avenant), conformément aux éléments définis par la convention jointe à cette délibération

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Les crédits et recettes correspondants sont prévus au Budget 2014.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis du CTP,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-134)

**PERSONNELS OUVRIERS DU MINISTERE DE LA DEFENSE  
BSMAT DE FOURCHAMBAULT  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX AUPRES DE LA VILLE DE NEVERS  
CONVENTIONS**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de la fin d'activité de la Base de Soutien Matériel (BSMAT) de l'Armée de Terre de Fourchambault, une mise à disposition, à titre gracieux, de certains personnels ouvriers a été proposée dès début 2013 aux services de l'Etat, des collectivités et établissements publics du secteur géographique.

En application de l'arrêté du 7 octobre 1996 modifié le 2 août 2004 relatif à la mise à disposition de personnels ouvriers du Ministère de la Défense, ces derniers peuvent, sur leur demande, être mis à disposition de collectivités. L'objectif étant, pour ces personnels en fin de carrière, de conserver une activité professionnelle tout en restant proche de leur lieu de résidence. La ville de Nevers s'est ainsi portée candidate et a proposé d'accueillir 4 agents ouvriers de l'Etat au sein de ses services et dans le cadre de leurs compétences, à savoir :

- Un électricien
- Un mécanicien
- Un agent polyvalent courrier et reprographie

- Un jardinier

Ces conventions de mise à disposition sont prévues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 5 ans toutefois, la mise à disposition cessera dès lors que l'agent aura atteint l'âge de départ en retraite. Par ailleurs, à la demande de l'agent, du Ministère de la Défense ou de la ville de Nevers, il peut être mis un terme à cette mise à disposition dans le respect d'un délai de prévenance de 3 mois.

Ces mises à disposition sont à titre gracieux. Aucun remboursement de rémunération n'est demandé à la ville de Nevers. La ville prend en charge les frais de médecine professionnelle, d'éventuels accidents dans le cadre des missions exercées et des frais de missions et de formations décidés à son initiative.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter cette mise à disposition pour une durée de 5 ans (étant précisé que le dispositif prendra fin, individuellement, à la date de départ en retraite des agents de l'Etat concernés),
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes avec le Ministère de la Défense et les intéressés.

Après avis du CTP,

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-135)

**TAXE DE SEJOUR PERÇUE AU PORT DE LA JONCTION  
COLLECTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS  
CONVENTION VILLE DE NEVERS/NEVERS AGGLOMERATION**

(M. MOREL)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu la délibération N° 14 du conseil municipal du 22 novembre 2004, par laquelle le principe de l'institution d'une taxe de séjour à Nevers a été décidé,

Vu la délibération N°37 du conseil municipal du 21 novembre 2005, par laquelle les modalités d'application et de perception de la taxe de séjour dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ont été fixées,

Considérant que les plaisanciers du port de la Jonction de Nevers sont soumis au paiement de la taxe de séjour,

La Communauté d'Agglomération de Nevers, gestionnaire de l'équipement, a instauré une régie de recettes pour la location des pontons et des services rendus. Dans le cadre de cette régie, elle perçoit la taxe de séjour pour le compte de la ville de Nevers.

La convention qui vous est proposée autorise la régie du port à percevoir la taxe de séjour et précise les modalités de reversement à la ville de Nevers.

En conséquence, je vous propose de nous prononcer favorablement sur les termes de cette convention et de bien vouloir m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont prévus au budget municipal 2014, nature 7362, opération 451.  
Après avis favorable de la commission 1,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-136)

**SIGNALETIQUE VELO ROUTE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NEVERS  
ET LE PAYS NEVERS SUD NIVERNAIS**

(M. MOREL) (voir II - Débats page 49)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le Canal Latéral à la Loire traverse le Pays de Nevers Sud Nivernais sur une cinquantaine de kilomètres entre les communes de Gimouille et Laménay sur Loire. Depuis 2009, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais est missionné par les collectivités riveraines de la voie d'eau pour mettre en place des actions collectives.

En 2013, le Conseil Général de la Nièvre a entrepris l'aménagement d'une véloroute entre Nevers et Decize permettant ainsi de raccorder l'itinéraire eurovélo 6 et le Tour de Bourgogne à Vélo. Les travaux seront terminés dans le courant de l'été 2014. L'installation de panneaux de signalétique directionnelle, de rabattement et de jalonnement est prévue pour la saison 2014.

Afin de favoriser l'accès des clientèles en itinérance en bateau et en vélo aux commerces et services, le Pays Nevers Sud Nivernais et les collectivités riveraines de la future vélo route ont défini un schéma commun de signalétique qui se décline de la manière suivante :

- des totems d'informations touristiques le long de la voie d'eau,
- des panneaux directionnels indiquant les commerces et services en milieu rural,
- des panneaux de jalonnement dans les villes,
- des panneaux d'informations au niveau des gares de Nevers et Decize.

Le Pays Nevers Sud Nivernais et la ville de Nevers ont convenu d'implanter sur le territoire communautaire les panneaux suivants :

- Un panneau d'information sur le parvis de la gare,
- Seize panneaux de jalonnement dans la ville permettant de relier à vélo le port de la Jonction, point de départ de la vélo route, et le centre-ville.

La participation demandée à la Ville de Nevers s'élève à 4425 €.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-jointe et accepter le versement de la participation de la ville de Nevers au Pays Nevers Sud Nivernais.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 2152 opération 468/03.

Après avis favorable de la commission 1,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-137)

**AMICALES DE JUMELAGE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2014**

(MME. FREMONT)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous propose de bien vouloir nous prononcer pour l'attribution des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2014, aux amicales de jumelage en ayant fait la demande, ainsi qu'au comité de coordination des amicales des villes jumelées.

Amicales	Subventions obtenues en 2013	Demandes pour 2014	Propositions pour 2014
Nevers-Neubrandenburg	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers-Curtea de Arges	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers-Mantoue-Charleville Mézières	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers-Hammamet	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers-Coblence	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers- Saint Albans	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers-Lund	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers-Siedlce	1 100 €	1 100 €	800 €
Nevers-Stavroupoli	1 100 €	1 100 €	800 €
Comité de coordination des amicales des villes jumelées	1 100 €	Non demandé	/

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération N°454.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-138)

**DEPLACEMENT A L'ETRANGER  
JUMELAGE ENTRE NEVERS ET SIEDLCE (POLOGNE) MANDAT SPECIAL**

(MME. FREMONT)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le Staroste\* de Siedlce, Monsieur Zygmunt Wielogórski, a invité une délégation neversoise à se rendre en Pologne en juillet prochain à l'occasion des ateliers artistiques organisés pour des jeunes de Siedlce et de ses villes jumelles, dont Nevers.

Le Maire de Nevers, Denis THURIOT, tenant à rencontrer personnellement les élus de nos villes jumelles dans les mois suivant son élection, il se rendra à Siedlce, district avec lequel nous sommes jumelés depuis 2002. Amandine Boujlilat, maire adjointe déléguée à la jeunesse, participera également à ce déplacement.

En conséquence, dans le cadre des mandats spéciaux donnés aux élus se rendant en mission à l'étranger, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement de Monsieur le Maire et de Madame la maire adjointe, à Siedlce, pendant la période du 4 au 7 juillet 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération budgétaire N°454, nature 6532 (frais de mission des élus).

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-139)

**U. F. R. DE DROIT, UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE  
ATTRIBUTION DU PRIX PIERRE BEREGOVY**

(M. FRANCILLON)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à une étudiante ou un étudiant de 1ère année qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année scolaire 2013/2014, la lauréate est Coraline VERLYNDE qui a obtenu la note de 14/20.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir lui attribuer ce prix, et lui verser la récompense correspondante qui s'élève à 350 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014, nature 6714 opération 463.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-140)

**ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2014**

(M. FRANCILLON)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie étudiante, la Ville entend accompagner les associations d'étudiants qui portent des projets éducatifs.

Un soutien financier permet aux étudiants de disposer de moyens supplémentaires pour pouvoir développer leurs projets. De plus, c'est un élément de promotion pour la Ville que d'être reconnue dans son implication en faveur de l'enseignement supérieur.

Afin d'être en parfaite adéquation avec la valeur des projets proposés, et avec les résultats obtenus par les étudiants sur les différentes actions menées, l'examen des demandes des associations étudiantes de l'ISAT s'est fait en lien avec l'établissement.

L'association Isatech regroupe et coordonne huit associations étudiantes de l'Isat ayant pour but la création de véhicules et la découverte de la compétition automobile, en lien avec les entreprises des secteurs concernés et le circuit de Nevers-Magny-Cours.

Les différents projets s'orientent de plus en plus vers des motorisations vertes et l'éco-conception.

Le Bureau des Elèves de l'Isat a pour but d'organiser les activités scolaires et périscolaires des étudiants : week-end d'intégration, activités musicales et sportives, 4L Trophy, gala de l'Isat.

Aussi, je vous propose de bien vouloir vous prononcer pour l'attribution de subventions pour un montant de 4000 € et destinées aux associations suivantes :

- Isatech : 2 400 €
- Bureau des Elèves de l'Isat : 1600 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 463.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-141)

**CHAUFFAGE URBAIN DE NEVERS  
CONTRAT D'ACHAT DE LA CHALEUR FATALE  
VILLE DE NEVERS/NEVERS AGGLOMERATION/SOCIETE SONIRVAL/SOCIETE ENEA**

(MME. FREMONT) (voir II - Débats page 53)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2014-136 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Nevers avec les sociétés Dalkia France et SVD67, pour une durée de vingt ans et six mois. Par délibération 2014-012 du 10 février 2014 validant l'avenant 1 à ce contrat, la société ENEA (Energies Nevers Agglomération) filiale des sociétés Dalkia France et SVD67 a été substituée à ces dernières.

Cette délégation concerne l'exploitation, la modernisation du réseau existant et son développement sur notre territoire ainsi que sur celui de Varennes-Vauzelles et Fourchambault. En particulier, notre délégataire garantit l'utilisation d'au moins 50% d'énergies renouvelables et de récupération en allant chercher la chaleur de l'usine de valorisation des déchets de l'Agglomération de Nevers, située à Fourchambault.

La première tranche de travaux, celle concernant la construction de l'artère thermique principale a débuté le 10 juin et s'achèvera à l'automne. Cette artère permettra l'importation de la chaleur fatale\* produite à l'usine de valorisation des déchets au profit des logements et équipements du quartier du Banlay. Au passage, ils desserviront des résidences du quartier du Maupas et la piscine de Varennes-Vauzelles. Cette chaleur fatale représente le premier pilier de notre projet. Son coût est moins élevé que celui des énergies fossiles. Elle est disponible toute l'année et son régime de TVA est fixé à 5,5%.

Les premières calories fatales seront importées de Fourchambault à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Or, pour acheter cette chaleur fatale, il est nécessaire que les deux autorités délégantes et les deux sociétés délégataires des services publics concernés s'accordent sur un contrat de vente.

En conséquence, je vous propose d'approuver le contrat ci-joint à passer avec l'Agglomération de Nevers, la Société Nivernaise de Valorisation (Sonirval délégataire de Nevers Agglo) et Energies Nevers Agglomération (Enéa, notre délégataire) et de m'autoriser à le signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 2 abstentions : Mme Charvy, M. Gaillard,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-142)

**SECURISATION DES DIGUES DE LA LOIRE  
LANCEMENT D'UNE ETUDE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

(M. GRAFEUILLE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La ville de Nevers, de par son positionnement géographique en bordure de Loire, est vulnérable au risque inondation.

En rive droite, le système d'endiguement de plus de 7,5 kilomètre protège près de 9 000 habitants, ainsi que 400 activités économiques. Le montant des dégâts éventuels a été évalué à près de 350 millions d'euros en cas de réalisation d'un événement majeur (crue d'occurrence 500 ans avec brèches, cf. EGRIAN : Etude Globale du Risque Inondation sur l'Agglomération de Nevers).

Une partie de ces ouvrages a déjà été renforcée en 1970, puis en 2003/2004, mais pour autant la fiabilité de certains tronçons de ces levées reste incertaine. En outre, le risque de brèche perdure même sur les ouvrages renforcés.

Suivant la réglementation en matière d'ouvrages hydrauliques (décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, arrêté du 29 février 2008 et arrêté du 12 juin 2008), les propriétaires des ouvrages hydrauliques sont tenus d'en assurer l'entretien, la surveillance et l'examen.

C'est ainsi que la ville de Nevers, propriétaire des digues de Loire catégorisées en classe B par arrêté du 10 novembre 2009, a l'obligation de réaliser, au plus tard le 31 décembre 2014, une étude relative à ses ouvrages de protection contre les inondations, avant de procéder, si nécessaire, à des travaux de renforcement.

Il apparaît que cette étude, estimée à 64 000 euros peut être financée à 50 % au titre du Plan Loire Grandeur Nature « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

En conséquence, je vous propose de valider le lancement de cette étude et de m'autoriser à solliciter une subvention de 32 000 € auprès de l'Etat, au titre du Plan Loire Grandeur Nature. Les 32 000 € restants sont pris en charge par la ville.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, opération 416, nature 617.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-143)

**VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER  
25, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

(MME WOZNIAK)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 225 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière mise en œuvre par la ville lors du précédent mandat municipal, l'orientation était de proposer à la vente le patrimoine n'ayant pas d'intérêt essentiel pour la collectivité et de permettre ainsi de disposer de ressources budgétaires supplémentaires.

Un immeuble comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial et deux logements l'un au 1<sup>er</sup> étage et l'autre au 2<sup>ème</sup> étage d'un total de 195 m<sup>2</sup>, le tout sur une parcelle de 467 m<sup>2</sup> cadastrée AM 206 et AM 320, située 25 boulevard de la République à Nevers, avait fait l'objet d'une vente par délibération N°2013- 69 du conseil municipal du 15 avril 2013. M et Mme SZULZ, gérants de la société Loc'Avenir, acquéreurs, ont quitté Nevers et ne donnent plus suite à leur offre fixée à 70 000 €.

Il convient donc aujourd'hui de reprendre la procédure de vente.

Pour permettre la cession dont il est fait état ci-dessus, je vous propose d'organiser une mise en concurrence de cette vente, dans les conditions signifiées dans un règlement de vente comprenant notamment :

- une publicité dans les publications locales,
- une organisation des visites,
- un dépôt des offres sous pli cacheté chez un huissier.

Par conséquent, la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

Je vous propose donc :

- de fixer le prix de vente minimum évalué sur la base de l'estimation basse des domaines établie à 92 000 €,
- de retenir les principes de cession et les conditions de mise à prix tels que présentés ci-dessus,
- de valider le règlement de vente ci-joint.

Je vous rappelle qu'au terme de toutes ces formalités, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la cession effective du bâtiment.

Après avis favorable de la Commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-144)

**RUE DE CHARLEVILLE  
ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(MME WOZNIAK)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de l'aménagement des abords du multiplexe « Cinéma Mazarin » situé rue de Charleville à Nevers, il était convenu que des parcelles de terrain appartenant à l'établissement Imberdis et destinées à un usage public soient intégrées dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il a été nécessaire de procéder à un nouveau découpage cadastral réalisé par la SELARL Jean-Paul Raquin, géomètre-expert, demeurant 2, avenue Saint Just à Nevers (voir extrait du plan cadastral ci-joint).

Ainsi, les parcelles cadastrées Section CO N°223 et CO 234 ont été découpées en quatre parcelles, dénommées :

- Section CO N°271 d'une contenance de 55a59ca
- Section CO N°274 d'une contenance de 1600m2
- Section CO N°272 d'une contenance de 396 m2
- Section CO N°273 d'une contenance de 296 m2

Les deux premières parcelles servant, l'une de lieu d'implantation du bâtiment du multiplexe et l'autre de parking privé sont destinées à rester la propriété de l'établissement Imberdis.

Les deux dernières parcelles aménagées, l'une en trottoir et l'autre en parvis piéton ouvert accolé au multiplexe, sont destinées à être incorporées dans le domaine public communal.

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à l'acquisition des 2 parcelles citées ci-dessus : CO N°272 et CO N°273, moyennant le paiement d'un euro symbolique,
- d'accepter que l'ensemble des frais de transaction sera pris en charge par la Ville de Nevers,
- de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir auprès de la SCP Lhéritier-Ciron  
Notaires associés domiciliés 6, Avenue Saint Just à NEVERS,
- et enfin, décider que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public communal.

Les frais afférents à cette acquisition seront imputés sur le budget 2014, opération 426, nature 6227.

Après avis favorable de la Commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-145)

**RUE DES ARDENETS  
ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR INCORPORATION  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(MME WOZNIAK)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Mont Victoire, il a été convenu avec l'Association Syndicale du Mont Victoire que les parcelles affectées à un usage public et servant, l'une de lieu d'implantation à un transformateur électrique, rue Léon Gautheron, et l'autre, de passage de liaison entre la rue Léon Gautheron et la rue des Ardenets, seraient incorporées dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il a été nécessaire de procéder à un nouveau découpage cadastral réalisé par la SELARL Jean-Paul Raquin, géomètre-expert, demeurant 2, avenue Saint Just à Nevers (voir extraits du plan cadastral ci-joints).

Ainsi, la parcelle cadastrée Section BZ N°381 a été découpée en deux parcelles, dénommées :

- L'une, section BZ 537 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>, lieu d'implantation du transformateur d'électricité, de son accès et d'un coffret d'éclairage public, destinée à être incorporée dans le domaine public communal,
- L'autre, section BZ 538 d'une contenance de 119 m<sup>2</sup>, destinée à être revendue au propriétaire voisin de la parcelle limitrophe du transformateur.

Pour ce qui concerne la parcelle cadastrée Section BZ N°377, elle est déjà identifiée et est aménagée en chemin de passage entre le lotissement du Mont Victoire et le n°35 bis de la rue des Ardenets.

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à l'acquisition des deux parcelles citées ci-dessus, cadastrées BZ 537 et BZ 377, moyennant le paiement d'un euro symbolique,
- d'accepter que l'ensemble des frais de transaction sera pris en charge par la Ville de Nevers,
- de m'autoriser à signer les actes à intervenir auprès de Maître ROBERT notaire domicilié 10 Rue VAUBAN à NEVERS,
- et enfin, décider que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Les frais afférents à ces acquisitions seront imputés sur le budget 2014, opération 426, nature 6227.

Après avis favorable de la Commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-146)

**STATIONNEMENT PAYANT  
REMISE EN GRATUITE DU PARKING DU PARC ROGER SALENGRO  
A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2014  
ET MISE EN GRATUITE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE  
PENDANT LE SEUL MOIS D'AOUT**

(M. MAIRE) (voir II - Débats page 56)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Sur la base des engagements du programme de Nevers Avenir, je vous propose, dans le respect de notre relation contractuelle avec notre délégataire, la Société Omniparc – exploitant du stationnement payant sur voirie et du parking souterrain St Pierre – la mise en œuvre de deux décisions politiques fortes destinées à redynamiser le centre-ville de Nevers :

- La remise en gratuité du parking du Parc Roger Salengro à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,
- La mise en place d'une gratuité du stationnement payant sur voirie pendant le seul mois d'août.

L'impact financier de ces deux décisions sera compensé dans le cadre d'un avenant à finaliser avec le délégataire qui sera soumis au conseil municipal de septembre prochain.

De plus, il conviendra de prendre en compte les effets du nouveau plan de circulation, au travers de l'évolution du plan d'aménagement des zones payantes et de l'accès du parking souterrain.

Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 1 voix contre : Mme Charvy, 6 abstentions : Mme Beltier, M. Corde, M. Diot, Mme Fleury, Mme Royer, M. Sainte Fare Garnot,

Adopte à la majorité.

\* \* \*

(2014-147)

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE D'UN VEHICULE**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de l'interdiction de stationnement édictée par l'arrêté municipal N°2013-617 à l'occasion des travaux de voirie réalisés allée du Dr Subert et rue du Colonel Roche, le service de la police municipale a procédé, le 24 avril 2013, à la mise en fourrière d'un véhicule automobile appartenant à M Benoit Campay, domicilié à Chaulgnes.

Par courrier du 25 avril 2013, puis par recours devant le juge de proximité, M Benoit Campay a contesté cette mise en fourrière en arguant du fait que son véhicule a été mentionné comme stationnant rue René Jean Guyot et non 1, allée du Dr Subert comme l'avaient constaté les agents de police.

Considérant l'erreur de mention du lieu du stationnement et la relaxe ordonnée par le juge de proximité en faveur de M Benoit Campay, je vous propose de lui rembourser la somme de 160,01 € correspondant aux frais de mise en fourrière (125,01€) et au montant de la contravention (35€) dont il s'est acquitté.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget 2014, opération 443, nature 6718.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-148)

**ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DE LA NIEVRE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(MME FREMONT)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le Comité de la Nièvre de l'association « La Prévention Routière » situé 17, rue du Rivage à Nevers, mène depuis de nombreuses années des actions très diversifiées en faveur de la sécurité routière.

En 2013, il a poursuivi ses interventions :

- en milieu scolaire, auprès des élèves et étudiants, pour apprendre à circuler à vélo, sensibiliser aux risques piétons et routiers (alcool, drogue, ceinture, cyclomoteur, conduite accompagnée, les principaux panneaux), avec une mise à disposition de différents supports pédagogiques et en organisant des concours thématiques,
- en direction des seniors : par des tests de connaissance du code de la route et l'animation d'ateliers sur la vitesse et la perception visuelle, la santé et la conduite, le permis à points, le temps de réaction, les giratoires...
- en direction des entreprises, pour sensibiliser aux risques routiers en milieu professionnel,
- en direction de tout public, par l'installation d'un stand et l'animation d'ateliers sur différents sites : marchés, grands magasins, discothèques (opération « capitaine de soirée), par l'organisation d'une campagne « Lumière et vision » et l'encadrement de stages de reconstitution de points de permis de conduire,
- en direction des collectivités publiques : ville, département, Etat, en participant à différentes commissions et en formulant des avis sur les projets en cours : plan départemental d'actions de sécurité routière, organisation de manifestations sportives sur route...

Considérant l'intensité de son activité (voir bilan ci-joint), je vous propose de lui renouveler notre soutien et d'allouer au Comité de la Nièvre de l'association « La Prévention Routière » une subvention d'un montant de 2300 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur l'opération 429 nature 6574 du BP 2014.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-149)

**MUSEE DE LA FAIENCE DE NEVERS  
DEPOT DE DEUX BENITIERS PAR LA PAROISSE FOURCHAMBAULT-GARCHIZY-MARZY**

(MME. LORANS)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La paroisse Fourchambault-Garchizy-Marzy a proposé de déposer auprès du musée de la Faïence deux bénitiers muraux Montagnon, datant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Ces bénitiers, dédiés, l'un à Saint Gabriel et l'autre à Saint Joseph (voir photos et descriptifs ci-joints), étaient accrochés dans l'église Saint Gabriel de Fourchambault. Or, après restauration et par crainte de vol, les responsables de la paroisse ont estimé qu'après la réouverture de notre musée, il était préférable que ces œuvres puissent continuer à être présentées au public et ceci en toute sécurité.

Compte tenu de la qualité de ces œuvres, il apparaît qu'effectivement, elles peuvent compléter avantageusement les collections du musée, d'autant qu'elles ne comprennent pas actuellement ce type de bénitiers.

Ce dépôt serait consenti pour une durée de 5 ans, comme le prévoit la loi N° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, à charge pour le musée de Nevers de les conserver et de les présenter au public avec toutes les garanties de conservation et de sécurité requises. Les œuvres déposées restent la propriété du déposant.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe prévoyant les modalités de dépôt des deux bénitiers en faïence par la Paroisse Fourchambault-Garchizy-Marzy au musée de la faïence Frédéric Blandin,
- et m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-150)

**PROMOTION DES ACTIVITES CULTURELLES  
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TANDEM**

(MME. LORANS)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

En 2012, une association dénommée Tandem s'est formée, avec pour objet principal de créer, organiser, valoriser et promouvoir un festival littéraire à Nevers. L'objectif d'intérêt général donné à l'association et à son festival est double : d'une part, développer l'image de la littérature et de ses rapports avec les autres arts, d'autre part, promouvoir la notoriété de la ville de Nevers, de son agglomération et du département de la Nièvre.

La composition du bureau traduit la volonté de Tandem de s'inscrire dans une perspective de développement du partenariat culturel local. En effet, son Président, Jérôme DUWA, est par ailleurs professeur de philosophie au lycée Alain Colas.

Le festival Tandem affiche une ambition nationale, notamment par l'accueil d'artistes et d'auteurs tels que : Atiq Raimi, Marie Nimier, Stéphane Eicher et Philippe Djian, Olivia Ruiz, Raphaël, Yoann Sfar et Barbara Carlotti, Sylvain Trudel, Maylis de Kérangal, Xavier Laurent-Petit, Yves Charnet, Raphaële Moussafir, Virginie Despentes et Catherine Ringer, Bastien Lallement et Albin de la Simone, Andy Emler, Claude Lévêque, etc.

La direction artistique est toujours confiée à Arnaud Cathrine qui propose un programme varié de rencontres, spectacles, signatures, interviews dans divers lieux de Nevers : Café Charbon, auditorium et verrière de la Médiathèque Jean Jaurès, Maison de la Culture, Centre socioculturel Stéphane Hessel, salle Gérard Philipe à Varennes-Vauzelles (sous réserve), pendant 5 jours, du 4 au 8 février 2015.

Des nouveautés sont prévues par rapport à l'édition 2014 avec, entre autres, des siestes acoustiques (lectures musicales dans le noir avec un public allongé) et une master class d'écriture créative sur une journée.

Ce festival fonctionne avec de nombreux partenaires : D'Jazz, Café Charbon, MCNN, librairie le Cypres, Bibliothèque de la Nièvre, établissements scolaires et centres sociaux, ...

L'association Tandem nous sollicite pour l'attribution d'une avance de subvention de 10.000€ pour initier la mise en œuvre de l'édition 2015 du festival et ainsi honorer diverses rémunérations et frais généraux. Le budget global du festival 2015 s'élève à 132.046€ avec une demande de financement à la ville de 55.000€.

Aussi, je vous propose :

- d'attribuer une avance de subvention d'un montant de 10.000 € à l'association Tandem pour initier la mise en œuvre de l'édition 2015 du festival du même nom. Le montant de l'avance consentie viendra en déduction du montant prévisionnel de 30.000€ alloué pour le festival 2015. Le complément de versement fera l'objet d'une nouvelle délibération en début d'année 2015.
- de m'autoriser à signer la convention de versement puisque l'avance est d'un montant supérieur à 7.500€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, nature 6574 – opération 374.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-151)

**CREATION D'UN PROJET DE BOITES A LIRE  
EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NIVERSEL**

(MME. LORANS)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'association NiverSEL, Système d'échange local de Nevers et ses environs, est basée sur un système d'échanges inscrit dans la perspective d'une alternative au système économique actuel. Par sa réflexion et ses pratiques, elle souhaite participer à la transition vers une société plus juste, respectueuse des êtres humains et de l'environnement. Un de ses objectifs est de mobiliser le plus grand nombre des adhérents à la conduite de l'activité générale de l'association.

NiverSEL propose un projet de boîtes à lire à Nevers. Une boîte à lire est une boîte étanche dans laquelle chacun peut venir déposer ou prendre un ou plusieurs livres. La boîte est ouverte, le service est libre et gratuit.

Le concept de boîtes à lire est directement inspiré du « book crossing », ce service innovant favorise la mise à disposition des livres, afin qu'ils puissent être aisément trouvés et lus par les personnes au hasard de leur circulation au sein de la ville.

En conséquence, je vous propose :

- de faire construire par les services techniques deux boîtes à lire, dont le coût est estimé à 630€ l'unité,
- ces deux boîtes seront ensuite alimentées et gérées par les membres de l'association NiverSEL,
- l'emplacement des boîtes sera défini pendant leur construction, en priorité dans un endroit où les passants prennent leur temps et peuvent se sentir disponibles.

Les crédits correspondants, d'un montant de 1.260€, sont inscrits au budget 2014, opération nature 606 32, chapitre 011.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-152)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ROLE SOCIAL »**

(M. MANSE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Les associations sportives ci-après désignées en annexe participent à la vie de la cité et à la cohésion sociale en proposant et en mettant en œuvre des activités encadrées, réglementées, et en organisant des manifestations sportives de qualité.

Ce rôle est reconnu par la municipalité qui aide également les clubs actifs en matière d'accueil des différents publics (jeunes, enfants, féminin, handicapé, sur les quartiers), mais aussi ceux qui soutiennent la formation des encadrants ou développent une tarification attractive.

D'autres actions, initiées par la ville de Nevers, telles que l'école municipale des sports et les vacances multisports, sont accompagnées par ces clubs qui participent ce faisant à la cohérence de la politique sportive municipale.

Pour l'année 2014, je vous propose de répartir les subventions de la manière suivante (cf. tableau ci-joint) et vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de versement pour toutes les subventions d'un montant supérieur à 7 500,00 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 336 antenne A03.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-153)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

(M. MANSE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Afin de participer à la promotion du sport et à l'animation de notre ville, je vous propose de soutenir les associations sportives qui organisent des manifestations, et d'accorder des subventions aux deux associations suivantes :

✕ **TRIATHLON CLUB NIVERNAIS**

Organisation de l'épreuve du triathlon le 15 août 2014 sur le site de la Jonction :

Montant du budget : 24 950€

**Subvention proposée : 5 000,00 euros**

✕ **J.G.S.N. cyclisme**

Organisation de la course cycliste « prix de la Libération de Nevers « souvenir Jean-Luc Vernisse » le 6 août 2014 à Nevers :

Montant du budget : 2 250,50 €

**Subvention proposée : 2 000,00 euros**, afin de participer aux frais d'assurance, d'inscription au calendrier F.F.C., de l'animation (speaker et vidéo), de ravitaillement des cyclistes, de secrétariat et des primes distribuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6745 opération 332.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-154)

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES  
MISE EN ŒUVRE DES MODALITES D'APPLICATION DANS LES ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

(MME DESSARTINE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le décret N° 2013-77 paru le 24 janvier 2013 fixe les modalités de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Suite à une concertation menée en mars 2013 auprès de partenaires éducatifs de la Ville de Nevers un emploi du temps a été proposé pour la rentrée de septembre 2013.

Cet emploi du temps sert de cadre de référence et a pu faire l'objet d'un aménagement de l'horaire de fin de matinée et de début d'après-midi, dans la limite d'un quart d'heure et dans le respect d'une pause méridienne d'une durée de deux heures.

Une concertation menée en mai 2014 sur les perspectives offertes par le décret du 7 mai 2014, montre la volonté des partenaires éducatifs à ne pas modifier l'emploi du temps pour la rentrée scolaire prochaine.

Dans ce contexte d'aménagement des temps de vie de l'enfant, un temps d'activité spécifique hebdomadaire et accessible gratuitement à chaque enfant scolarisé est organisé : le Temps d'Activités Périscolaires.

Le TAP est mis en place un jour par semaine dans chaque école selon une sectorisation, de 14h45 à 16h.

Il a pour objectif de :

- Contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant
- Encourager les pratiques culturelles et socioéducatives
- Favoriser l'ouverture sur la cité et l'environnement citoyen
- Valoriser le tissu local et associatif

Les activités du TAP sont organisées au trimestre, au semestre ou à l'année et répondent aux objectifs éducatifs fixés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

Les TAP sont encadrés par des agents municipaux, largement mobilisés (ATSEM, ETAPS, animateurs du patrimoine...) et par des intervenants associatifs qualifiés.

L'organisation générale a été soumise pour validation au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en 2013.

Les services aux familles proposés depuis la rentrée de septembre 2013, sont renouvelés pour l'année 2014-2015, à savoir :

- Garderie du soir :
  - Garderie gratuite de 16h à 16h30, à la condition que l'enfant soit inscrit 48h à l'avance, jours ouvrés. A défaut d'inscription dans les délais, le tarif suivant sera appliqué : 1,28€
  - Garderie à partir de 16h30 : maintien du tarif voté par délibération du 13 décembre 2013 : 1,28€.
- Services du mercredi :
  - Garderie de 7h30 à 8h30 : tarif fixé par délibération du 13 décembre 2013
  - Garderie de 11h45 à 12h30 : gratuite, à la condition que l'enfant soit inscrit 48h à l'avance. A défaut d'inscription dans les délais, le tarif suivant sera appliqué : 0,64€.
  - Restauration : tarifs fixés par délibération du 13 décembre 2013.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions afférentes à la mise en place des TAP (voir documents ci-joints).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6042 opération 511 antennes A02 et A03.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-155)

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS INCLUS AUX  
GARDERIES PERISCOLAIRES DANS L'ENSEMBLE DES ECOLES PUBLIQUES  
ELEMENTAIRES DE NEVERS**

(MME DESSARTINE) (voir II - Débats page 70)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Conformément aux ambitions déclinées dans le Projet Educatif Local, la réussite scolaire d'élèves neversois est une priorité pour la municipalité.

A ce titre, la Ville de Nevers souhaite proposer un service d'aide aux devoirs inclus dans les garderies périscolaires pour l'ensemble des élèves scolarisés en élémentaire.

Ce nouveau service sera proposé à échelle ville en début d'année scolaire 2014-2015.  
Ce dispositif permettra aux enfants inscrits en garderie périscolaire d'être accompagnés dans la réalisation de leurs devoirs dans des conditions d'encadrement adaptées.

S'agissant d'un service inclus à la garderie périscolaire, aucune participation financière complémentaire ne sera demandée aux familles.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer toutes les conventions relatives à ce service et à engager les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, opération 634 nature 6218

Après avis favorable de la Commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-156)

**ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS VERSEMENT DU SOLDE**

(MME FRANEL)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération n° 2013-229 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a décidé l'attribution d'une avance de subvention à diverses associations socio-éducatives de Nevers.

Ces associations ont, depuis lors, formulé des demandes de subvention à la Ville de Nevers. Après étude, et afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fin d'année, je vous propose :

✓ de verser mensuellement de juillet à décembre le solde de la subvention annuelle qui leur est allouée au titre de l'année 2014, à savoir :

- B.I.J. Bureau Information Jeunesse :	18 815,00 € sur opération 387
- BAC FM :	8 000,00 € sur opération 387
- Club Léo Lagrange :	21 500,00 € sur opération 387
- F O L. PAC des Ouches :	90 000,00 € sur opération 387
Pour l'association Médico .....	447 893,00 €
répartis comme suit pour les différentes structures qu'elle gère :	
Médio pôles « environnement et sciences et techniques » :	77 167,00 € sur opération 386
Médio Centre Socioculturel de la Baratte	63 000,00 € sur opération 387
Médio ESGO espace Socioculturel du Grand Ouest :	84 076,00 € sur opération 387
Médio Centre social du Banlay :	70 500,00 € sur opération 387
Médio Centre social Accords de Loire :	64 750,00 € sur opération 387
Médio Centre social Vertpré :	88 400,00 € sur opération 387

✓ et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions (voir ci-joints).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014, chapitre 65 – article 6574 opérations 386 pour Médico pôles et 387 pour les autres structures.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-157)

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIEVRE**

(MME DESSARTINE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre du nouveau Contrat Enfance-Jeunesse 2012-2015, adopté par délibération N°2012-182 du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a convenu de financer le poste d'un professionnel petite enfance au Centre Social Vertpré (lieu d'accueil enfants/parents et ludothèque). Cet emploi, dont le recrutement, la gestion et la formation sont assurés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, est pris en compte selon les modalités suivantes :

	<b>Avance (75 % année N)</b>	<b>Solde (à verser en N + 1)</b>	<b>Total</b>
<b>Exercice 2014</b>	<b>34 990,50 €</b> (versé en 2014)	11 663,50 € (solde 2013)	<b>46 654,00 €</b>

En contrepartie, la Ville bénéficiera d'une recette dans le cadre des prestations de service prévues au Contrat Enfance Jeunesse.

C'est pourquoi, comme stipulé dans le contrat, je vous propose de verser à la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre une subvention de 46 654,00 €, qui correspond à l'avance pour l'année 2014 et au solde de l'année 2013.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014 - opération 389 - suivi administratif du contrat enfance jeunesse - nature 6574.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

**VOEU**

**VŒU SUR LE PROJET DE LOI DE DELIMITATION DES REGIONS**

(MME CHARVY) (voir II - Débats page 74)

★ ★ ★